

PROCES VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL D'HAMELET du 20 février 2024

Date de convocation : 12 février 2024

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-quatre, *vingt février*, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick PETIT, Maire.

Etaient présents : PETIT Patrick, BRARD Joëlle, HENNEQUIN Aurélie, DEVILLERS Jean-Louis, PAYEN Teddy, BRAY Daniel, CAZE Jimmy, LEFEBVRE Alexandre, HERBET Caroline

Etaient excusés : BOULANGER Fanny, EBENRETT Frédéric, FROISSART Henri-Nicolas

Etaient absents :

Secrétaire de séance : HENNEQUIN Aurélie

Ordre du jour

DE24001 - Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune

DE24002 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

DE24003 - DELIBERATION INSTAURANT LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

DE24004 - Bâtiment technique : devis et permis de construire

DE24005 - Approbation du compte de gestion 2023

DE24006 - Approbation du compte administratif 2023

DE24007 - Affectation du résultat

Questions diverses.

La séance est ouverte à 18H30,

Appel nominatif des conseillers, il est constaté que le quorum est atteint

Mme HENNEQUIN Aurélie est désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2023 est approuvé.

DE24001 - Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune

M. le Maire, invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2, 28° du CGCT ;

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipements versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les

CM 2024-01

départements ;

La commune est assujettie à l'application de la norme M57.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, DECIDENT, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : de fixer à 30 ans la durée d'amortissement des subventions versées par la commune.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant

DE24002 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

M. Le Maire expose,

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques,

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

En application des dispositions de l'article L2321-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la prescription quinquennale,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, de l'année 2024, selon le barème suivant :

CALCUL REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ORANGE

	Artères en €/KM		Em-prise €/m2	Emprise domaine pu- blic			Calcul Redevance			TOTAL
	Souter- rain	Aé- rien		Souterrain	Aé- rien	m2	Souterrain	Aérien	m2	
2023	48.27	64.36	32.17	8,82	1,81	0	425.74 €	116.49 €	0	542.23 €

Le conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le Code des postes et des télécommunications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance Télécom :

⇒ au titre de l'année 2024 à 542.23 €

CM 2024-01

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

DE24003 - DELIBERATION INSTAURANT LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06/12/2023,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la

CM 2024-01

rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	dans la limite de 350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	dans la limite de 300 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Madame Hennequin demande si cette prime est reconductible. Il lui est confirmé qu'elle n'est pas reconductible et versée une seule fois.

DE24004 - Bâtiment technique : devis et permis de construire

Monsieur le Maire détaille les 3 devis proposés qui vont de 29 438.50€ HT à 43 900 € HT. Au vu des éléments présentés, le devis le plus intéressant est le devis n°2 d'un montant de 40 101 € HT proposé par la SARL Meheut de Hérissart. Il souhaiterait déposer le permis de construire rapidement. Madame Hennequin indique qu'il faut passer par un architecte pour le permis de construire. Monsieur Cazé demande s'il ne faut pas fournir une étude de sol. Le service urbanisme de la CCVS sera contacté jeudi pour répondre à ses questions.

Monsieur Bray demande si le muret de parpaing est bien dans le devis. Monsieur le Maire lui indique que non, les parpaings seront achetés et montés par l'agent technique.

Monsieur Cazé demande qui s'occupe du terrassement. Monsieur le Maire indique qu'il pourra être fait par lui-même avec les engins de l'entreprise ETAR Petit pour baisser la facture. Monsieur Cazé demande où se trouve le devis. Monsieur le Maire lui indique que le devis n'a pas été fait pour le moment. Et que le terrassement peut également être fait à la main car c'est surtout une remise à niveau du terrain.

Monsieur Cazé voudrait un projet clé en main pour ne pas être embêté. Monsieur le Maire lui indique que clé en main reviendra beaucoup plus cher. Monsieur Cazé demande à ce que tout soit clair avec des devis et que tout ce qui est négocié soit écrit et non juste à l'oral pour que tout soit conforme. Le bâtiment ayant un prix de départ de 40 000€, il veut connaître le prix final pour ne pas avoir de surprise. Monsieur le Maire précise que le hangar sera implanté et que le reste sera effectué cette année et l'année prochaine. Les matériaux seront achetés en allant puisque c'est lui et l'agent technique qui feront les travaux. Monsieur Bray indique que si c'est des matériaux à acheter en allant, il n'y a pas besoin de le faire figurer sur le devis à valider ce jour. Monsieur Cazé demande où vont les eaux pluviales. Monsieur le maire indique qu'il faut faire un puisard à côté, le prix ne dépassera pas les 500€. Monsieur Cazé indique que l'architecte va demander ce genre de chose donc que l'entreprise peut être choisie mais pas le devis puisqu'il n'est pas complet. Madame Hennequin indique que c'est obligatoire de le préciser pour les plans de l'architecte. Monsieur Lefebvre demande comment va être fait l'électricité. Monsieur le Maire précise qu'une gaine sera tirée pour un raccordement à la mairie. Monsieur Cazé demande qui va faire l'électricité. Monsieur le maire va demander un devis à l'entreprise Roger qui a des prix raisonnables. Monsieur Cazé est d'accord que c'est de l'aménagement intérieur et cela peut attendre et faire partie des travaux de l'an prochain. Monsieur Cazé demande si le bâtiment est subventionné, ce qui n'est pas le cas. Monsieur Lefebvre demande le coût de la dalle. Monsieur le Maire indique que le coût du béton est de moins de 4000€ sans la pompe, il attend le devis. Monsieur le Maire demande si les conseillers veulent valider le bâtiment. Madame Herbet dit qu'il faut tout avoir pour valider. Même si tout n'est pas fait tout de suite, il faut connaître les coûts.

Il n'y a que le devis du bâtiment mais il n'y a pas les devis pour les eaux pluviales, de l'électricien pour le raccordement à la mairie, le terrassement, les cailloux.

Monsieur le Maire rappelle que tout ne sera pas fait cette année. La dalle étant fait par l'agent technique, juste les fournitures seront à prévoir.

CM 2024-01

Monsieur le Maire indique qu'il va faire des devis pour le terrassement. Monsieur Payen indique que les devis seront forcément plus chers puisqu'il y aura en plus la main d'œuvre, le déplacement et le déblai.

Madame Hennequin dit que l'entrepreneur doit avoir des contacts, d'autres professionnels avec qui ils travaillent.

L'ensemble des élus sont en accord avec l'entreprise et la majorité demande le report de la délibération quand tous les devis seront visibles.

Monsieur le Maire demande si on demande le permis de construire tout de suite ou si on attend la validation des devis par le conseil municipal. Madame Hennequin indique que le permis de construire est valable 3 ans et qu'il est préférable d'attendre 2 mois, la fin du recours avant de commencer les travaux.

La délibération est donc reportée à la prochaine réunion avec tous les devis pour validation. Monsieur le Maire va demander les devis complémentaires pour la prochaine réunion.

DE24005 - Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DE24006 - Approbation du compte administratif 2023

CM 2024-01

Sous la présidence de M. CAZE Jimmy, adjoint au maire délégué aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 275 730,95 €

Recettes 361 464,01 €

Excédent de fonctionnement 85 733.06 €

Investissement

Dépenses 286 044,52 €

Recettes 430 940,36 €

Restes à réaliser Dépenses : 60 893€

Restes à réaliser Recette : 0 €

Excédent d'investissement : 84 002.84 €

Hors de la présence de M. PETIT Patrick, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

DE24007 - Affectation du résultat

M. le Maire, après avoir constaté le quorum, invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

Après avoir entendu le compte administratif,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALI- SER	SOLDE DES RESTES A REALI- SER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-310410,48	0	144895,84	D:60 893 R:0	60 893,00 €	-226 407,64 €
FONCT	498522,71	252255,39	85733,06			332 000,38 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en

CM 2024-01

investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	332 000,38 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	226 407,64 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget)	105 592,74 €
Total affecté au c/ 1068 (titre à émettre) :	226 407,64 €
Report ligne (001 du budget)	165 514,64 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002 du budget) en dépenses de fonctionnement	

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire propose un devis pour la numérisation des actes depuis 1930 pour 1060.08€. Il explique que cela permettra de ne plus faire de copies des registres qui sont illégales et les extraits d'actes demandés seront plus simple à transmettre aux administrés. Il demande l'avis aux élus qui sont tous favorables.
- Monsieur le Maire explique avoir rencontré des représentants de Cegelec qui ont proposé un projecteur mural pour la mairie comme Monsieur Cazé l'avait proposé il y a quelques mois. Cela ne coûtera rien à la commune puisque ce sera pris dans l'enveloppe des enfouissements de réseaux de la place de la mairie. Dans ces conditions, les membres du conseil municipal approuvent cette idée. Madame Brard indique que pour garder l'esprit évènementiel, il est préférable de le mettre en marche que lors des cérémonies et de ne pas le laisser allumer tout le temps. Monsieur Cazé ajoute que c'est le seul bâtiment communal restant à mettre en valeur. Il ajoute avoir vérifié hier avec Madame Brad et que 98% des promesses électorales ont été réalisées. Madame Hennequin indique qu'il reste la sécurisation de la route principale, le parking (Monsieur le Maire précise que ça ne va plus tarder), le cimetière n'est pas fini mais bien avancé (Madame Brard rappelle qu'il reste deux ans) et une borne informatique à la mairie (Monsieur Bray indique que la borne a été abandonnée puisque les administrés viennent à la mairie et font leur démarche avec la secrétaire).
- Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur Devillers et lui demande d'évoquer les griefs qu'il lui a remonté la semaine dernière. Monsieur Devillers ne voit pas de raison d'en parler. Madame Brard lui indique que s'il a des griefs, il faut en parler tous ensemble et non par derrière car pour elle, personnellement, cela a été difficile à supporter. Monsieur

Devillers explique qu'à la dernière réunion du comité des fêtes à laquelle il n'a pas assisté, on lui a rapporté qu'on l'avait insulté, accusé de vol et qu'il n'avait pas sa place au sein du conseil municipal. Il indique que comme c'est grave, il a voulu porter plainte mais n'avait pas de preuve. Madame Brard demande de qui viennent ces accusations. Madame Hennequin précise qu'elle n'a rien entendu de tout cela.

- Monsieur Payen souhaite s'expliquer sur la soirée du nouvel an organisée avec certaines personnes du conseil municipal. Il explique à Madame Hennequin que la salle des fêtes a été prise à titre gracieux par certains conseillers avec l'accord de Monsieur le Maire pour les remercier du temps consacré à la mairie mais que finalement, pour éviter les histoires, une facture a été transmise et payée par un membre présent. Madame Hennequin explique que de son point de vue, comme elle a pu l'exprimer, cette soirée était une soirée privée, même si c'était entre conseillers et qu'elle ne trouvait pas cela normal que la location ait été gratuite mais qu'elle n'a jamais demandé à ce qu'une facture soit établie. Elle a simplement émis son opinion lorsqu'on lui en a parlé. Monsieur Payen comprend son point de vue et poursuit en indiquant à Monsieur Devillers qu'il n'est pas un voleur et qu'il a ramené toutes les factures de la soirée pour le prouver. Les dires de Monsieur Devillers étant confirmés par Madame Hennequin, tous deux lui demandent d'assumer ses dires. Monsieur Devillers expose qu'il y a un clan et qu'il n'en fait pas parti, il reproche au maire d'être roulé dans la farine. Monsieur le Maire prend la parole et lui répond qu'il fait simplement confiance aux gens. Il explique également que certains conseillers donnent beaucoup pour la mairie et ne réclament jamais rien. C'est la raison pour laquelle il a validé la mise à disposition de la salle des fêtes pour nouvel an. Afin d'éviter tout mal entendu ou reproches, il précise que comme c'est lui qui avait validé cette décision, il a payé une partie de la salle des fêtes personnellement. Avec Madame Brard, ils souhaiteraient que Monsieur Devillers ne dise plus de choses dans le dos des gens pour éviter des conflits inutiles. Madame Brard explique pourquoi elle arrête la présidence du comité des fêtes, elle ne supportait plus qu'on lui rapporte des choses sur des gens du comité des fêtes alors que c'est du bénévolat. Madame Hennequin la rejoint car elle a entendu Monsieur Devillers reporter à un administré lors de sa permanence, son insatisfaction sur le fait que le bureau du secrétariat soit fermé à clé et sur le fait que l'agent technique ait accès à certaines clés et pas lui. Monsieur Cazé indique qu'il doit avoir la clé également. Ayant des photocopies à faire, Monsieur le Maire précise qu'une clé du bureau lui sera donnée mais qu'il aurait été mieux d'en parler directement. Monsieur Cazé indique que ce sont des histoires du comité des fêtes et qu'il n'y a pas besoin d'en parler ici. Madame Hennequin fait remarquer que cela se répercute sur l'ambiance du conseil municipal donc que ce ne sont pas juste des histoires du comité des fêtes. Madame Hennequin ajoute qu'il n'est pas nécessaire d'étaler les histoires internes à la mairie et Monsieur le Maire qu'il faut faire un peu confiance aux gens. Monsieur Devillers reproche que tout était préparé et que les membres du conseil municipal vont être tranquilles de lui. Madame Hennequin indique qu'il faut savoir dire et entendre les choses. Monsieur Cazé indique que le soir du 14 juillet, des gens étaient ivres et qu'il n'y a pas que Monsieur Devillers qui en a parlé. Madame Brard rappelle que ce n'était pas le comité des fêtes qui l'avait organisé. Monsieur Cazé lui indique qu'elle n'était peut-être pas responsable mais qu'en tant qu'élue, elle était observée. Il ajoute qu'elle a fait deux ans en tant que présidente du comité des fêtes et que si elle en a marre, elle arrête, d'autres l'ont fait avant elle et d'autres prendront la place.

- Madame Hennequin voudrait savoir quand on va délibérer pour les zones ZAENR. Mme Brard rappelle qu'une réunion devait se faire avant. Madame Hennequin explique avoir demandé à la CCVS et qu'il n'est pas nécessaire de passer par le conseil communautaire avant le vote mais que par contre, la délibération doit obligatoirement être prise avant le 31 mars même si tout le monde n'est pas d'accord avec la zone éolienne. Monsieur le Maire rappelle qu'il ne veut pas de zone éolienne, qu'il voulait juste proposer une zone le plus loin possible pour les repousser au cas où car s'ils veulent en implanter, personne ne pourra les empêcher. Mme Brard rappelle que certains conseillers voulaient ajouter des zones mais qu'elle n'a pas vu la possibilité sur le territoire d'Hamelet pour d'autres zones que l'éolien ou le photovoltaïque. Madame Hennequin indique qu'il est possible d'utiliser également l'énergie hydraulique. Concernant le projet des panneaux photovoltaïque au sol dans la zone de l'ancien camping, Monsieur Cazé demande où ça en est. Madame Hennequin et Monsieur le Maire ont été en réunion à la ccvs et le nécessaire va être fait. Cependant, la personne rencontrée demande de réfléchir pour garder une partie en zone naturel de loisirs donc il sera voté pour une partie en zone naturel équipement et une partie en zone nature de loisirs. Monsieur Cazé ne comprend pas pourquoi la zone n'a pas été modifiée à la révision du PLUi comme ça avait été demandé et que ça n'a même pas été discuté d'après le rapport de la CCVS. Les élus s'interrogent sur l'intérêt de conserver une partie en zone naturel loisirs puisque le camping ne reverra pas le jour, ne trouvant personne pour implanter des mobil home et trop de travail pour remettre en état et le territoire étant à Hamelet, c'est bien au conseil de décider. Monsieur le Maire indique qu'il faut trouver une entreprise pour avoir un bon dossier et valider la zone dans les ZAENR pour faciliter les démarches. Madame Herbet indique connaître une entreprise pour pourrait étudier la faisabilité du projet et le réaliser le cas échéant. Monsieur Cazé ajoute qu'il faut étudier également la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux. Il propose de laisser tomber l'éolien et de se concentrer sur du photovoltaïque au maximum. Monsieur Bray lui précise que le conseil ne s'est jamais positionné sur de l'éolien et que si on se concentre sur du photovoltaïque, cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas d'éolien, le conseil n'aura pas son mot à dire malheureusement. Monsieur Cazé propose de rencontrer Monsieur Babaut car faisant partie de la CCVS, la commune verse de l'argent et il est normal que chaque demande soit entendue et étudiée. Madame Hennequin rappelle que le problème des containers a également été remonté à la CCVS depuis plusieurs années et rien n'est fait. Monsieur le Maire ajoute que pour les travaux, quand ils sont pris en charge, ne le sont jamais dans les délais indiqués et la mairie n'est au courant que lorsque les travaux ont commencé.
- L'agent technique demande la parole, Monsieur le Maire lui accorde. Il remonte une inégalité de comportement entre l'agent d'entretien et les autres agents envers le 3eme adjoint. Il explique avoir été témoin d'un geste déplacé de l'agent d'entretien envers Monsieur Devillers alors qu'il était à la mairie en fonction et elle, sur son temps de travail. Monsieur Devillers indique l'avoir remonté au maire mais sans avoir mentionné si c'était ou non dans le cadre du travail et qu'étant sa femme, il ne peut rien dire. L'agent technique ne comprend pas que pour un mauvais geste, il a eu un blâme et qu'avec l'agent d'entretien, il ne se passe jamais rien. Monsieur Devillers reproche à l'agent technique de l'avoir accusé d'avoir volé et d'avoir pris des photos. L'agent technique reconnaît avoir pris des photos mais n'a jamais accusé qui que ce soit. L'agent technique explique au conseil qu'il a coupé du bois pour nettoyer une parcelle de la commune et que le maire l'a autorisé à prendre le bois à terre. Monsieur Devillers a rapporté que des habitants n'étaient pas en

accord avec cela mais ne souhaite pas dire qui afin de leur expliquer le pourquoi. Monsieur le Maire explique que l'agent technique fait gagner beaucoup d'argent à la mairie en effectuant lui-même des travaux qui outrepassent ses fonctions, comme la réparation actuelle du pont et que le bois devait être débarrassé et qu'il n'y en avait pas beaucoup. Monsieur Bray dit qu'avec tout ce qu'il fait alors que ça ne fait pas parti de ses tâches, il peut récupérer un bout de bois. Monsieur Payen et Madame Brard le rejoignent sur ce point. L'agent technique explique avoir déjà fait une action contre quelqu'un du conseil mais que là, il portera plainte si cela va trop loin. Monsieur Devillers indique qu'à la prochaine réunion, il ne sera pas là si l'agent technique est présent, qu'il se mêle de tout et que ce sont des menaces. L'agent affirme que ce ne sont pas des menaces mais que s'il avait eu son téléphone le mardi où il était attendu à 7h55 sur la place, il aurait appelé le samu car il s'est senti mal après s'être fait reprocher d'avoir récupéré des poutrelles pour la mairie et il est resté seul. Monsieur Cazé indique que ce genre d'histoire doit être réglé dans le bureau du maire et non au conseil municipal. Il explique que ça fait des histoires et que le surplus vaut mieux le mettre à la poubelle. Madame Brard indique qu'il fallait qu'il y ait des explications. Monsieur Devillers dit qu'il gêne, et reproche de ne pas avoir de clé de cave, de grenier. Monsieur le Maire lui fait remarquer que la clé est dans la mairie et que personne n'a cette clé sur lui. Il ne comprend pas pourquoi l'agent technique a une clé pour rentrer dans la mairie. Il a son local, ce qui est suffisant et dans les villages voisins, l'agent technique n'a pas les clés de la mairie. Il indique que si on ne lui donne pas la clé du grenier, c'est qu'on lui reproche de voler. Madame Brard lui fait remarquer que personne ne lui a jamais dit cela. Monsieur Devillers reproche au maire de ne pas être assez ferme et d'être roulé dans la farine. Il lui reproche de ne venir que 5 minutes à la mairie en précisant qu'il ne guette pas mais qu'il voit. Il conclut en indiquant qu'il sait ce qu'il lui reste à faire avant que Monsieur le Maire lève la séance.

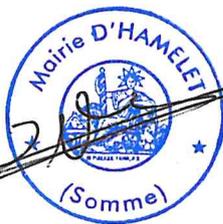
La séance est levée à 21h05.

Le Maire,

Patrick PETIT

Le secrétaire de séance,

Aurélie HENNEQUIN



A handwritten signature in blue ink, corresponding to Aurélie Hennequin, is written on the page.

